VENDREDI. (N° 499.) 1er JUILLET 1386.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.*
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, *place de la Bourse, n. 8*; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Ce, *rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

LE CENSEUR donne les nouvelles 24 *heures* avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 30 Juin.

L'opinion publique que l'événement du 25 juin avait un instant réveillée, est rentrée dans son assoupissement habituel. Si l'on excepte les discours et les félicitations officielles qui remplissent encore les colonnes du *Moniteur* et des journaux dynastiques, et que nous ne reproduisons pas à cause de leur insignifiance, on ne trouve rien dans ces feuilles qui ait rapport à l'événement, à ses causes et à ses conséquences. Le *Journal des Débats* lui-même, qui avait trouvé dans cet attentat un prétexte pour faire indirectement l'éloge des anciens ministres et de leur système de rigueur, garde aujourd'hui un silence complet. En vain les harangueurs ont-ils le soin de faire ressortir l'espoir qu'ils ont de ne trouver dans Alibau qu'un fanatique isolé, afin de faire pressentir une affiliation politique. Personne ne croit à un complot et à une conspiration. En vain M. Gisquet multiplie-t-il les mandats d'amener selon la méthode habituelle de nos chercheurs de conspiration, c'est-à-dire à tort et à travers, personne ne s'en émeut.

Aujourd'hui une espèce de proscription pèse sur quiconque a manifesté des opinions non pas républicaines, mais seulement libérales. Près de 80 personnes ont été arrêtées depuis samedi. M. Gisquet voudrait-il prouver que la pensée de l'assassinat a été commune à plusieurs personnes ? Mais il nous semble que ce serait prouver en même temps son peu d'habileté dans les fonctions qu'il exerce. Cependant, pour arriver à ce résultat, il employa, à ce que nous assure notre correspondance, les mêmes moyens de captation déjà si adroitement exploités à l'égard de Fieschi.

Des ordres ont été, dit-on, donnés à Nîmes et à Perpignan, villes dans lesquelles Alibau a demeuré long-temps, pour engager quelques personnes influentes auprès de ce malheureux à venir ébranler ses résolutions et le décider à faire des révélations. Cet événement n'aura donc d'autre conséquence que le jugement d'un malheureux fanatique et quelques tribulations éprouvées par des gens habitués à compter fort peu sur les bons traitemens de pouvoir. Les personnes et les choses n'en éprouveront aucune autre perturbation. Cet événement qui eût été fort grave s'il fût arrivé après un changement de système, est sans importance aujourd'hui que le même système de rigueur et de violence a prévalu. Les doctrinaires qui, à la faveur d'une catastrophe auraient pu relever la tête et renverser M. Thiers, sont obligés de se taire et d'ajourner leurs espérances. Tous les argumens qu'ils invoqueraient contre lui retomberaient logiquement sur ceux qui se sont vantés d'être les inventeurs d'un système dont M. Thiers et le tiers-parti ne sont que les continuateurs. Les réactionnaires plus prononcés, s'il y en a, n'oseront profiter de ce crime pour invoquer des mesures répressives nouvelles. Et d'ailleurs que pourraient-ils désirer de plus que les lois de septembre ?

Il est vrai que ces lois faites en prévision des émeutes et des insurrections, ne peuvent rien contre la détermination d'un fanatique. On ne saurait tout prévoir, tout empêcher. Ainsi donc encore quelque jours, et nous retomberons dans ce marasme politique dans lequel nous sommes plongés depuis si long-temps.

GYMNASE LYONNAIS.

LES ACTEURS EN REPRÉSENTATION.

ACHARD.

Voyez-vous cette famille de province vivant d'une vie uniforme, souvent négligée même, ne connaissant que le dimanche pour se faire un peu propre et changer de linge, recevant ses amis et ses voisins sans se gêner, et les traitant comme gens habitués à se contenter de peu, parce qu'ils voient qu'on leur donne tout ce qu'on possède. Eh bien ! tout-à-coup, au milieu de cette famille, arrive un de ses anciens membres, heureux transfuge dont la capitale a poli les manières et brillanté le genre ; alors tout change dans cet intérieur monotone et régulier : depuis le marmiton jusqu'au chef suprême de la maison, tout prend un aspect nouveau ; les habits sont brossés, les meubles brillent, une activité intellectuelle semble se réveiller dans cette famille qui, pour se mettre au diapason du fils qu'elle reçoit, fait des frais inouïs, et dépense en *veaux gras* ses labeurs de six mois ; mais aussi les voisins accourent à l'envi : chacun veut voir et entendre le sujet distingué que Paris veut bien prêter un instant à la province. Il part et la famille, plus solitaire encore qu'auparavant, retombe dans son état normal.

Ce tableau est un peu celui du théâtre du Gymnase, dans ses rapports avec les acteurs en représentation, dont la présence, en multipliant les travaux, mais dans un cercle restreint et presque toujours personnellement spécial, les rend inutiles pour l'avenir du répertoire dont la marche naturelle se trouve ainsi entravée. Les représentations d'un acteur de la capitale, en faisant affluer le public, le rassasient aussi pour long-temps, et la scène, privée de l'appât extraordinaire qu'elle a jeté pendant quelques jours à la foule, reste isolée et découragée en face d'une salle vide. Au surplus, ces observations se réduisent à une seule question : y a-t-il au moins compensation dans le produit des représentations d'un acteur étranger avec celui des représentations ordinaires ?

Cette question, toute dans l'intérêt du directeur, a certainement été examinée par lui, et nous pensons qu'elle a dû être résolue favorablement, quant à ses conséquences immédiates ; mais peut-être la solution ne serait-elle pas aussi satisfaisante, si l'on faisait entrer en ligne de compte l'influence qu'exercent sur la majorité du public les acteurs en représentation, influence qui éloigne ensuite cette majorité dont les habitudes, une fois dérangées, font naître chaque jour le besoin d'un stimulant nouveau.

Si nous avons placé ces quelques lignes sur un sujet en apparence de fort peu d'importance, c'est que, fidèles à notre but de décentralisation, nous voudrions y associer le théâtre, parce qu'en lui repose un des plus grands moyens de moralisation intellectuelle et d'enseignement indépendant pour les provinces : à plus tard cette question qui exige des développemens qu'il serait impossible de lui donner ici. Parlons d'Achard. Cet acteur, doué d'une heureuse intelligence naturelle, d'une physionomie mobile, a su profiter avec bonheur de ces avantages, en les appliquant avec discernement et réflexion aux différentes natures de ses rôles : c'est là, selon nous, le premier talent du comédien, celui qui garantit son avenir. Achard a étudié avec succès le grand art de nuancer : c'est là que ses progrès sont le plus sensibles, bien qu'ils aient été moins remarqués en général, même dans les pièces que cet acteur avait déjà jouées ici ; c'est que le public en masse s'émeut davantage par de grands effets souvent heurtés, que par des détails simples et bien sentis ; il est des gens qui n'ont trouvé Achard ni moins bon, ni meilleur qu'avant son départ : ceux-là ne peuvent lui tenir compte du travail qu'il lui a fallu faire et qu'il fait encore pour étendre sur ses rôles cette aisance simple qui transporte au milieu des spectateurs le personnage de la comédie. Achard ne vient pas sur la scène dire au public : Je vais vous représenter l'*Enfant du Faubourg*, *Titi le Talocheur*, *Crochard*, etc. etc.; non, mais vous voyez un vaurien au cœur bon, à la tête sans cervelle, dont la raison endormie ne se réveille chez lui que pour le porter à faire le sacrifice de sa liberté comme il aurait fait celui d'un verre de vin : et plus tard, dans la bouche de ce vaurien, vous entendez les accens de cet honneur primitif, de cette probité native que des gestes civilisés ne viennent pas colorier d'un vernis trompeur ; ce sont les accens d'une nature brute, et les sanglots rauques, impétueux du galérien André, sont pleins de noblesse et de sentiment. Dans ce rôle si attachant de l'enfant du faubourg, je n'ai pas un seul instant vu l'acteur, pas plus que je ne l'ai vu derrière *Titi*, fanfaron si plaisant et si vrai, chevalier errant des carrefours et des barrières, toujours prêt *à rompre* un coup de poing en faveur du premier *qu'a eu des mots*. Parlerai-je de *la Prova*, parade italienne faite pour Achard et que personne, après lui, ne peut oser aborder ; là peut-être j'aurais moins à louer le talent de sa voix, que la facilité et l'aplomb ; *la Prova* n'est qu'une charge, mais il y a du mérite pour Achard de ne point en avoir fait une caricature.

La seizième et dernière représentation d'Achard, qui a eu lieu hier mardi, a été une fête ; des couronnes, des bouquets et des vers ont été jetés à la fois au comédien, au compatriote et à l'excellent camarade : il y avait dans ces hommages l'expression de divers sentimens dont l'artiste ne pouvait que s'enorgueillir, soit qu'elle s'adressât à son talent ou à son cœur. Achard a fait ses adieux par un couplet de circonstance, et à ce sujet je dirai quelque chose de sa voix très-heureuse et très-expressive quoique peu étendue. Cet avantage que l'on parait apprécier beaucoup dans Achard, ne serait qu'un accessoire peu important s'il n'avait dirigé la nature de son chant comme il a réglé son intelligence ; le mérite de sa voix est dans la juste expression du sentiment qu'elle doit traduire : Achard chante en comédien et dieu merci ! il ne joue pas en chanteur.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les représentations d'Achard ont été parfaitement secondées par ceux des sujets du Gymnase que la nature de leur emploi appelait à jouer avec lui, et par ceux aussi qu'une louable complaisance y a fait associer. Je regrette de ne pouvoir donner ici à chacun et en détail tous les éloges qu'ils méritent, mais le public les a remarqués et justement applaudis ; je signalerai seulement M. et Mme Adam qu'une perte douloureuse est venue frapper bien sensiblement tout en privant ainsi, pendant quelques jours encore, la scène de deux artistes que le public affectionne avec raison.

A. F.

ATTENTAT DU 25 JUIN. — NOUVEAUX DÉTAIS.

M. le président du conseil est tout entier à l'affaire criminelle qui s'instruit devant la cour des pairs. On a expédié deux agens de confiance à Nismes et à Lyon pour informer sur les relations d'Alibau. Les officiers judiciaires de la cour et le grand référendaire sont en continuelles communications avec le président du conseil.

— La cour des pairs procède avec activité à l'instruction de l'attentat qui lui est déféré. Rien n'est négligé pour savoir si l'assassin a des complices ou si l'on ne doit voir dans son crime qu'un crime isolé.

De son côté, la police continue avec le plus grand soin ses perquisitions chez les armuriers. Déjà un grand nombre d'armes prohibées ont été saisies.

(*Journal de Paris.*)

— Il y avait un mois jour pour jour qu'Alibau habitait l'hôtel du Pont-des-Arts, rue des Marais, le jour de l'événement. Il logeait au premier, dans une très-petite chambre, sur le derrière de la maison. Il ne parlait jamais à personne, pas même au propriétaire, qui habite le rez-de-chaussée. Quand il sortait, c'était avec sa canne-fusil; mais par une singulière défiance, et dans la crainte sans doute que le domestique de l'hôtel ne l'examinât, il la cachait toujours avec le plus grand soin derrière une commode quand il était au logis. Un jour, le domestique la heurta en balayant et la fit tomber, et, la ramassant, l'examina devant Alibau qui paraissait fort mécontent que cette arme eût été vue en sa possession. « C'est une canne prohibée, dit-il à Alibau ; si on vous voyait cela dans les mains, on vous le saisirait. — Bah ! répond Alibau, en reprenant sa canne, cela ne peut servir qu'à aller à la chasse aux oiseaux. »

Le samedi 25, il sortit à midi, rentra vers deux heures, et enfin sortit une heure après, et pour la dernière fois. Après une double perquisition, les scellés ont été apposés sur la porte de la chambre qu'il habitait.

On a interrogé aujourd'hui le maître de l'hôtel, nommé Froment, ainsi que sa femme et le domestique ; mais on n'a pas encore confronté Alibau avec eux. M. Froment, ex-soldat de la garde sous Charles X, est connu pour un fort honnête homme, entièrement étranger à toute menée politique.

— Si l'on ne fait pas un héros de drame de l'auteur de la tentative d'assassinat du 25 juin, ce ne sera pas la faute du *Journal des Débats*. « Alibau, dit-il, a une figure belle et distinguée, un regard expressif ; il porte de longs cheveux noirs et des favoris qui se rejoignent en collier sous son menton, il est pâle ; il a un accent méridional très-prononcé. Nous avons dit hier qu'on avait trouvé sur lui une chemise d'une hideuse saleté ; cependant l'extérieur de sa tenue n'avait rien de repoussant ; par-dessus cette chemise il avait une chemisette assez propre ; il n'avait pas de chaussettes et portait des gants...

» Après avoir fait quelques études élémentaires dans une école d'enseignement mutuel, Alibau en devint un des moniteurs les plus actifs et les plus intelligens ; il avait trouvé une ressource dans cet emploi lorsque la conscription vint le saisir..... Après son duel, il se rendit en Espagne, et passa, dit-on, une partie de l'année dernière en Catalogne... L'instruction est parvenue à découvrir une foule de circonstances qu'il semblait vouloir cacher ; mais ces découvertes n'ont encore révélé aucune sorte de complicité... On a confronté Alibau avec ceux qui ont concouru à son arrestation au moment de l'attentat. Son assurance ne s'est pas démentie un seul instant dans sa prison, et cette assurance fait frémir. Louis Alibau a consigné, sans trembler, dans le procès-verbal de son interrogatoire, l'expression des affreux regrets qu'il a manifestés, et il a prouvé plusieurs fois qu'il avait étudié les règles de la procédure ; il s'est montré formaliste, et a minutieusement discuté avec MM. les magistrats instructeurs la rédaction du procès-verbal qu'il devait signer. Il n'a pas cherché plus qu'hier à nier son crime ; il a répété pour toute défense quelques-uns des lieux-communs qui traînent depuis cinq ans dans tous les pamphlets anarchiques ; et prétend avoir usé du droit dont usa Brutus contre César, et a exprimé le regret de n'avoir pu se suicider...

» Le poignard trouvé sur Alibau est assez riche ; le manche est incrusté de nacre et de perles. M. Dupont (le sous-adjudant du palais qui l'a arrêté) lui ayant dit : « Ce poignard était-il destiné à frapper celui qui vous arrêterait, moi, par exemple ? — Non, mon lieutenant, a répondu Alibau ; il était pour moi-même. » Hier, lors de sa confrontation avec ce même adjudant, il lui a dit avec politesse et d'un ton d'excuse : « Je vous ai donné bien du mal, mon lieutenant ; il n'y a plus à m'en vouloir. »

— Un autre journal dit qu'il a vécu huit jours de pain et d'eau avec le produit d'un livre.

Les 22 sous trouvés sur lui au moment de son arrestation provenaient aussi d'un livre qu'il avait vendu 30 sous.

Dans sa prison, il est observé par quatre surveillans et quatre sergens-de-ville. On lui a permis de prendre l'air et de fumer sur le préau, mais sans le perdre de vue.

— Une circonstance bizarre, c'est que peu d'instans avant de monter en voiture, le roi, parcourant les salles du Louvre, avait examiné un plan en relief de l'attentat du boulevard du Temple, où tous les accidens de cette fatale journée sont reproduits, en liége, avec une grande fidélité de détails. « Monsieur de Choiseul, dit le roi, venez voir ce tableau de notre 28 juillet ; » et il le considéra long-temps avec une remarquable expression de mélancolie.

— Une partie de la nuit qui a suivi l'attentat a été employée à verbaliser sur la voiture, qu'on peut appeler le théâtre du crime, et à recueillir les témoignages des personnes qui étaient présentes. Le panneau supérieur de la voiture dans lequel la balle était restée, a été démonté pour servir de pièce à conviction.

— Quand Alibau a été introduit dans la chambre qu'il occupe à la Conciergerie, il s'est amusé à lire plusieurs inscriptions que Fieschi, pendant sa détention, avait gravées sur les murs, et que l'on y avait laissé subsister à cause de leur sens moral. Alibau s'est pris à sourire, et il a dit : « Comme cet homme-là était devenu bête ! Cependant, lui et moi, nous passerons à la postérité ; mais vous verrez que je me conduirai autrement que lui, car c'était un grand bavard, et il s'imaginait faire beaucoup d'effet avec ses paroles ampoulées et avec ses simagrées. » (*Messager.*)

— Jusqu'à présent, dit le *Journal des Débats*, tout fait présumer qu'Alibau n'a pas de complices ; cependant le *Temps* porte à 62 le nombre des mandats d'arrêt décernés dimanche soir par M. le procureur du roi et mis à exécution. Ces arrestations, au dire de ce journal, sont faites *sous le prétexte*

et l'inculpation (telles sont ses expressions) *d'opinions républicaines.* Ce journal ajoute que de nouveaux mandats sont délivrés et exécutés à chaque instant.

— De nombreuses arrestations dont le chiffre s'élève, dit-on, à près de 80, ont été exécutées par suite des mandats décernés par M. le préfet de police, pour fait de participation à des sociétés secrètes non autorisées. La plupart des personnes ainsi arrêtées sont des jeunes gens appartenant en majeure partie à la classe ouvrière, et habitant les cinquième et douzième arrondissemens. Parmi les personnes arrêtées, on cite MM. Allaux, père et fils, marchands de porcelaines, rue d'Angoulême, n. 14; M. Allaux, leur parent, marchand de bois, rue des Trois-Bornes; et M. Mouchot, marchand boulanger, rue Descartes, capitaine de la garde nationale dans la 12e légion. Tous ont été provisoirement déposés à la Préfecture de police. (*Constitutionnel.*)

— La *Paix* dit qu'on a parlé d'un ordre parti pour faire arrêter plusieurs personnes dans les départemens et qu'une de ces arrestations serait de la plus grande importance. De son côté, le *Constitutionnel* rapporte qu'un ami chez lequel Alibau a demeuré à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, appelé *Frey*, vient d'être arrêté à Bordeaux. Une nouvelle peut expliquer l'autre.

Le *Constitutionnel* dit qu'on a trouvé au domicile de Frey des lettres écrites par Alibau.

— On dit qu'Alibau a éprouvé dimanche après midi un accès de fièvre. « Il parait très-souffrant, dit le *Temps*; il refuse même les alimens qu'on lui présente : ce sont ceux de l'infirmerie de la prison. M. Pasquier lui a fait subir un long interrogatoire; il était assisté de MM. Girod (de l'Ain) un des pairs qui font partie de la commission d'instruction et de M. Legonidec, juge d'instruction.

— Aussitôt après l'arrêt de la chambre des pairs, M. le président Pasquier, remplissant aux termes de l'arrêt les fonctions de magistrat instructeur, a fait subir à Alibeau un premier interrogatoire dans lequel, tout en s'enorgueillissant de son crime, il a persisté à déclarer qu'il n'avait pas de complices. L'inculpé ayant subi un nouvel interrogatoire, on annonce que les magistrats instructeurs se trouvant suffisamment éclairés, les résolutions de la commission préparatoire seront transmises jeudi à la noble cour qui, réunie en chambre de mises en accusation, et si un supplément d'instruction n'est pas juge nécessaire, renverrait Alibeau devant elle en état d'accusation, et fixerait à lundi prochain le jour des débats pour, dans l'intervalle, donner au conseil de l'accusé le temps de conférer avec lui de la défense. (*Constitutionnel.*)

— Quelques personnes ont remarqué de bizarres coïncidences entre le crime tenté par Alibeau et le complot de Neuilly, dont les auteurs sont été condamnés au mois d'avril par la cour d'assisses. Le roi devait être attaqué avec des armes à feu, dans sa voiture, entre cinq et six heures, allant de Paris à Neuilly. Enfin, en 1835 comme en 1836, c'était également le 25 juin qui avait été choisi pour l'exécution de l'attentat. On sait que c'est par suite d'une révélation faite à l'autorité, le matin même du 25 juin, que cette exécution a été arrêtée. (*L'Impartial.*)

— Un journal avait dit que, parmi les membres de la chambre qui se sont rendus dimanche à la réception des Tuileries, on remarquait des députés de toutes les opinions. *L'Impartial* ajoute : « Il faut en excepter, cependant, l'opinion légitimiste. »

— La première visite de condoléance que le roi a reçue samedi, après l'attentat auquel il venait d'échapper, est, au dire du journal *la France*, celle de M. l'archevêque de Paris.

On nous annonce que le prélat doit publier un mandement sous très-peu de jours.

La *Gazette des Tribunaux* donne le texte du jugement rendu, à Bâle, contre Amand Louis qui a voulu établir, dans cette ville, un magasin pour la vente des chapeaux de soie :

Louis ayant été traduit en justice pour désobéissance à des décisions juridiques et pour tentative de duel, il est résulté des débats qu'au mois d'octobre 1835, le prévenu a obtenu une carte de séjour en qualité d'ouvrier chapelier, mais qu'au lieu de travailler à ce titre, il a fait un commerce pour son propre compte; c'est pourquoi le président du tribunal de police lui a interdit de continuer son commerce jusqu'à ce qu'un jugement ait prononcé sur ce fait; mais que Louis n'a voulu se rendre en aucune façon à cette sentence et aux sommations de la police, de sorte que celle-ci s'est vue obligée de faire intervenir la force publique; qu'en outre ledit Louis s'est pris de querelle dans un café avec un autre hôte, querelle qui en est venue aux voies de fait, et que les deux adversaires se sont ensuite rendus sur le territoire français, dans le dessein déclaré de s'y battre en duel, ce dont ils furent cependant empêchés, le différend ayant été accommodé avant qu'ils eussent saisi et préparé leurs armes.

La procédure sommaire ayant ensuite été déclarée complète, de l'assentiment de M. Hisz, le tribunal :

Considérant que l'art. 8 de la loi du 19 juin 1816, sur l'établissement des étrangers, ne permet point d'autoriser le prévenu à exercer un commerce ou une profession;

Que le traité du 30 mai 1827, entre la France et la Suisse, accorde aux Français l'exercice de toute espèce de profession ou de négoce permis aux ressortissans des différens cantons de la Suisse;

Mais qu'à Bâle le commerce de chapeaux de soie que faisait Louis n'a jamais été permis aux Suisses des autres cantons;

Que, du reste, Louis, s'il se croyait en droit d'exercer un état en son nom propre, aurait dû en demander l'autorisation à l'autorité compétente, et non s'arroger de son autorité privée l'exécution de ses prétendus droits, ce qui n'est non plus toléré de la part des Suisses;

Et qu'en conséquence, par son refus opiniâtre d'obéir aux sentences prononcées contre lui, Louis s'est rendu coupable de désobéissance envers celle-ci :

Vu le § 22, 10 de la loi correctionnelle,

Condamne Amand Louis à huit jours de détention, au bannissement de la Suisse pendant six mois et au paiement de tous les dépens.

Au moment où le président du tribunal de Bâle allait lire le jugement rendu sur une instruction sommaire, M. Louis a voulu dire quelques mots pour sa défense. L'huissier, suivant l'usage du pays, l'a saisi par le collet et expulsé de la salle.

Il est facile de voir que le tribunal de Bâle était préoccupé de difficultés diplomatiques que soulèvera son jugement, lorsqu'il y a inséré des considérans tirés d'une affaire tout-à-fait étrangère au commerce et à la question en litige. Le tribunal donne pour une des raisons qui empêchent M. Louis de s'établir à Bâle, une prétendue querelle de café, qui *aurait pu* amener un duel, si l'affaire n'eût été arrangée : c'est là un pauvre moyen de déguiser une injustice flagrante.

L'un de nos correspondans nous a écrit l'autre jour que toute la Suisse n'était pas responsable des ridicules coutumes des Bâlois; nous savons bien que, ni à Genève ni à Lausanne, on aura la sottise de chasser les Français qui viendront établir un commerce aussi lucratif pour la ville qu'ils habiteront que pour eux-mêmes; toutefois, le jugement de Bâle exile pendant six mois M. Louis de la Suisse; ce jugement, si nous ne nous trompons, est exécutoire dans tous les cantons : voici donc un Français obligé de ne résider ni à Berne, ni à Zurich, ni à Genève, parce qu'il plait à MM. les Bâlois de ne pas abroger leurs coutumes féodales. On avouera qu'il est impossible à notre diplomatie, si elle fait son devoir, de ne pas exiger du directoire fédéral le redressement des torts qui résultent pour nous, Français, des décisions d'un canton isolé, lorsque ces décisions engagent toute l'Helvétie.

L'auteur de la *Marseillaise*, Rouget de Lisle, est mort le 27 juin, à Choisy-le-Roy; il était âgé de 76 ans. Il s'était retiré depuis quelques années dans ce village des environs de Paris, auprès de M. Voïart, père de Mme Tastu et mari de Mme Elisa Voïard, toutes les deux connues par leur talent littéraire. M. Rouget de Lisle tenait de la révolution de juillet une pension de 1,200 fr.

M. Bra, sculpteur distingué, qui se trouvait à Choisy-le-Roy le jour de sa mort, a pris l'empreinte de ses traits et se propose, dit-on, d'en faire le buste. Déjà M. David a fait le médaillon de M. Rouget de Lisle avec la supériorité de talent qu'on lui connait.

Extrait du *Moniteur Universel* du 26 juin 1836 :

M. Bonafous, de Turin, correspondant de l'Institut, a été admis, le 25 de ce mois (juin), à présenter à Sa Majesté, en audience particulière, son ouvrage intitulé : *Histoire naturelle, agricole et économique du Maïs*, ouvrage d'une exécution telle, qu'on peut le considérer à juste titre comme un monument élevé à une des plantes les plus utiles.

Nous avions toujours cru bonnement que les fontaines publiques étaient réellement destinées au public, et que chacun pouvait venir y boire ou y puiser de l'eau à volonté. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi à Lyon, où elles ne sont cependant pas trop multipliées, du moins pour les maigres fontaines de l'Hôtel-de-Ville qui, à la vérité, se trouvent, par leur position, sous la protection de la force armée, ni plus ni moins que les bureaux de l'état-civil ou la souricière municipale. Il y a quelques jours un enfant mourant de soif, et n'ayant probablement pas de quoi prendre une glace au café *Grand*, où elles sont du reste si bonnes, voulut se désaltérer économiquement à la fontaine qui est du côté de la rue Lafont, persuadé que, comme dit le proverbe, l'eau coulait pour tout le monde. Mais le factionnaire lui prouva, en l'évinçant, que le proverbe avait tort, et force fut au petit malheureux d'aller étancher plus loin la soif qui le dévorait. Nous ne concevons pas un pareil acte de la part du factionnaire, à moins que, dans leur intérêt personnel, la consigne ne leur soit donnée par les marchandes de coco, qui voudraient ainsi forcer le pauvre à avaler, en payant, leur eau jaunâtre à la place de l'eau limpide et gratuite que chacun a, selon nous, le droit de puiser aux fontaines de la ville. (*Journal du Commerce.*)

M. Chappuy, navettier et mécanicien, rue Vieille-Monnaie, se sentait indisposé depuis quelque temps. Un empirique, qu'il consulta, lui ordonna un grand bain aromatique très-chaud. Avant-hier soir, à six heures, le malade fut introduit dans le bain, dont la chaleur s'élevait à 40 degrés (Réaumur.) La menthe poivrée et autres plantes énergiques avaient été prodiguées. A peine l'immersion a-t-elle eu lieu, qu'il a fallu contenir le malheureux Chappuy, qui se débattait de toutes ses forces; ses mouvemens dégénérèrent bientôt en violens spasmes, et en moins d'un quart-d'heure, il expira dans des convulsions affreuses et les plus atroces souffrances.

Avant-hier, à midi environ, un homme est entré dans l'église St-Nizier et, après avoir fait tranquillement sa prière au pied de l'autel, est tout-à-coup monté dessus et s'est mis à prêcher en gesticulant et en renversant les ornemens du culte. Les personnes qui se trouvaient dans l'église, ont vainement essayé de le faire descendre, il a fait une résistance opiniâtre, et ce n'est qu'à grand' peine qu'on est venu à bout de le garrotter. Malgré ses liens il se levait encore et cherchait à frapper autour de lui. Enfin la police est arrivée, et a déposé ce fou furieux dans un fiacre et on l'a probablement conduit à l'Antiquaille, seul séjour qui lui convienne.

Paris, 28 juin 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Les doctrinaires se défendent bien des pensées qu'on leur prête de mesures rétrogrades à propos de l'attentat du 25 juin. Bien des gens pensent que le langage serait tout autre si les doctrinaires étaient au pouvoir.

Hier dans le salon de Mme ...., un des coryphées de la doctrine disait : Ce n'est pas nous qui demandons qu'on réagisse contre l'opinion, à propos du coup de fusil Alibau; c'est M. Dupin qui, dans son discours au roi, lui a promis le concours des chambres, *pour conjurer le retour de pareils forfaits.*

Cet après-midi, au palais, les magistrats instructeurs convenaient que les arrestations ordonnées n'avaient donné la trace d'aucun fait indiquant qu'Alibau eût des complices. Cet accusé soutient d'ailleurs son rôle d'exalté.

Il est question d'une arrestation importante qui aurait été ordonnée dans un département éloigné, par suite d'indices venus au gouvernement sur les entourages d'Alibau.

— Il y a des paris assez importans sur Alibau; bien des gens prétendent qu'il ne sera pas condamné à mort. En effet, ces personnes rappellent les paroles tenues par le roi quand on vint lui demander la grâce de Morcy et de Pepin. Louis-Philippe disait alors que s'il s'agissait de lui, il ferait grâce; mais que d'autre sang que le sien avait été répandu, et que sa clémence était enchaînée par le deuil de tant de familles.

— Les arrestations opérées sont au nombre de près de cent; toutes les personnes détenues sont celles que la police arrête chaque fois qu'il y a quelque mouvement politique, ou quelque soupçon de mouvement; il y en a cependant qu'on ne saurait expliquer. On a, pour cette fois, laissé la presse tranquille. Il est fort probable que dans peu de jours, les personnes arrêtées seront mises en liberté. Soixante personnes sont prévenues *d'opinions républicaines.*

On a fait tenter de nombreuses démarches auprès d'Alibau de la part de ses compatriotes, pour tâcher de lui faire avouer ses complices, s'il en avait, mais il déclare formellement qu'il n'a confié à personne son projet.

Huit agens chargés de veiller sur Alibau, ne le quittent pas et ne peuvent communiquer avec personne; ils se succèdent chaque demi-journée; quatre à la fois sont de service. Quant à lui, on l'a délivré de la camisole de force.

Il est résulté des recherches de la justice, que c'est en décembre dernier que M. Devisme a remis à Alibau le fusil-canne dont il a fait usage.

On dit que l'assassin est atteint d'une maladie secrète devenue incurable : c'est un des ministres qui a déclaré ce fait.

—La convention postale conclue entre la France et l'Angleterre, n'est pas étrangère à tout esprit politique. Ainsi, les journaux publiés en Angleterre, en langue française, ou les journaux anglais publiés à Paris, ne pourront jouir des avantages de réciprocité stipulés entre les deux pays.

— M. Silas-Tourangin, nouvellement élu député à Montbelliard (Doubs), vient de remercier les électeurs par une lettre dans laquelle il dit : « En élevant ma pensée vers la députation, j'ai toujours désiré n'être le représentant ni d'un parti, ni d'une opinion systématique, et c'est justement la position dans laquelle vous m'avez placé. »

Voilà, j'espère, un député qui pourra toujours se tirer d'affaire, en répondant à ces électeurs qu'il n'a pris envers eux aucun engagement et qu'il a ses coudées franches.

— Le duc de Nemours a été atteint à Roveredo, dans le Milanez, par un mal de gorge assez violent; on a été un moment dans l'inquiétude, on craignait une esquinancie. Le mal a cédé cependant à des transpirations abondantes. Les princes ont pu continuer leur voyage.

— On dit que les fêtes de juillet n'auront pas lieu, ou, du moins, que leur programme sera changé. Un conseil des ministres a été tenu hier à ce sujet.

— La *Gazette de France* a été saisie hier soir, au moment où elle allait mettre sous presse son numéro du soir.

— M. Douniceau-Gémon, avocat, et M. Eyriaud, médecin, nommés colonel et lieutenant-colonel de la garde nationale d'Angoulême, ont refusé l'un et l'autre d'accepter. On attribue ce refus à une désapprobation du système politique suivi depuis trois ans.

— M. Paolo Vignale, ancien aumônier de l'empereur à Ste-Hélène, a été tué d'un coup de fusil, au moment où il fermait sa fenêtre. Ce crime a jeté la consternation dans la ville de Corta, où ce prêtre s'était retiré. On en ignore encore l'auteur et le motif.

— MM. Arthur, Gustave et Raymond Dudoré, tous trois condamnés à mort par contumace, ont quitté Jersey le 24 juin, pour venir en France purger leur contumace. Ces messieurs étaient accusés d'avoir fait partie des bandes carlistes de 1832 dans la Vendée.

— Les troubles de Bordeaux ont cessé. 84 personnes ont été arrêtées pour avoir pris part au désordre.

— Quand un jeune étudiant après avoir dissipé sa pension paternelle retourne au pays, en laissant sans être soldées de longues listes de fournitures d'habits, chapeaux, chaussures, etc., on appelle cela dans le quartier latin faire un *Pouff* ou un trou à la lune. Jusqu'à ce jour cette mode n'avait pas été adoptée par les têtes couronnées. On nous écrit d'Athènes que le roi Othon était destiné à donner le premier l'exemple de cette façon de ne pas payer ses dettes. Ses finances étaient dans un tel état qu'on a été obligé de vendre ses chevaux, ses équipages, etc., aux enchères publiques : tout cela n'a pas suffi pour solder les créanciers. On dit à Athènes que le roi Othon ne reviendra pas en Grèce.

— On donne pour certain que M. de Preissac va reprendre les fonctions de préfet de la Gironde. Il avait été destitué par M. Thiers lors de l'emprisonnement de la duchesse de Berry dans la citadelle de Blaye.

On se demande ce que deviendra M. Lacoste-Duvivier, préfet actuel.

— On écrit de Nimes que l'installation des membres du tribunal de commerce a failli être indéfiniment ajournée par un incident futile en apparence, mais qui touchait de près à la dignité et à l'indépendance des magistrats consulaires. Ces messieurs s'étant présentés pour prêter serment

ne furent pas admis. Ce refus occasionna dans le palais une vive rumeur, surtout lorsqu'on apprit que l'avocat-général Bernardy et plusieurs conseillers, chagrins de n'avoir pas reçu de cartes de visites des nouveaux juges, s'étaient opposés à l'admission.

Les membres du tribunal de commerce ayant appris la cause de ce refus, se retirèrent en se promettant de ne point faire de visites, et décidés à ne point se présenter de nouveau. Enfin, l'affaire s'est arrangée sans visite, grâce à l'intercession de M. le procureur-général.

ASCENSION DE MADEMOISELLE GARNERIN.

L'ascension et la descente en parachute par mlle Garnerin, long-temps contrariée par l'incertitude ou la mauvaise disposition du temps, ont été enfin effectuées hier, dimanche, sur le Champ-de-Mars. Voici quelques détails sur cet événement dont la courageuse aéroporiste a failli être la victime.

Sur les huit heures du soir environ, mademoiselle Garnerin s'est embarquée dans son équipage. Après s'être élevée à une hauteur peu considérable et avoir promené pendant quelques minutes son embarcation au-dessus des têtes des spectateurs attentifs, elle a crié qu'on ramenât à terre le ballon captif. Cette manœuvre exécutée, et pendant que quelques ouvriers étaient occupées à réparer des avaries assez considérables que le ballon avait reçues, la famille et les amis de l'intrépide voyageuse s'étaient rangés autour de la nacelle, qu'elle n'avait pas quitté un instant, et tâchaient de la détourner de son projet d'ascension et de descente crainte d'accidens.

Mlle Garnerin, résidant à leurs instances, sentant d'ailleurs son courage exalté par le regard de cette foule béante qui demandait son spectacle et murmurait déjà contre les lenteurs du voyage, montrait la plus ferme résolution. En vain les autorités elles-mêmes s'efforçaient-elles de la dissuader lorsque tout-à-coup une corde qui retenait le cordon captif se rompt.

Le ballon lancé dans les airs avec une violence incalculable et une rapidité inouïe, au moment où personne ne s'y attendait, a pris son élan vers le ciel. Mlle Garnerin qui n'était pas en garde contre ce choc imprévu, a, heureusement pour elle, été précipitée au fond de la nacelle. Un militaire qui se trouvait près de l'appareil au moment de l'ascension imprévue, accroché par son éperon à l'une des manœuvres du gréement, a été emporté lui-même par la violence de l'ascension, jusqu'à une hauteur de 12 pieds environ, d'où il est retombé, sans aucune blessure, mais non pas sans quelques contusions.

En ce terrible moment, l'effroi a été général; le ballon, emporté avec violence, montait avec la plus grande rapidité et se dirigeait vers Grenelle. Ce cri fatal: *Je suis perdue!* est tombé de la nacelle. La foule, pleine d'anxiété et pleine déjà de remords, suit de l'œil cet horrible spectacle; elle voit le danger, et elle s'émeut; mais aucune puissance humaine ne peut porter secours: il n'y a qu'un miracle qui puisse la sauver! Vraiment l'anxiété de ce moment solennel a été terrible et général! Heureusement le miracle s'est opéré et la foule a été débarrassée de cet horrible cauchemar. Déjà le ballon avait atteint une hauteur appréciable environ à celle de deux fois la hauteur des Invalides, lorsque l'appareil du parachute s'est tout-à-coup détaché du ballon. Il s'est précipité vers la terre sans être déployé d'abord; puis, ouvrant ses larges ailes, il s'est majestueusement abattu vers la terre, sans secousse, sans obstacle, mais non pas sans bravos et sans cris de joie de la part des nombreux spectateurs.

Mademoiselle Garnerin et son parachute se sont abattus dans l'enceinte du gymnase normal de M. le colonel Amoros, situé non loin de la barrière de Grenelle. La foule qui se précipitait pour contempler celle que son admirable sang-froid a pu seul préserver d'une mort certaine, a battu des mains en retrouvant la courageuse aéroporiste qui revenait vers le Champ-de-Mars escortée de plusieurs carabiniers à cheval, et montée sur le cheval de l'un d'eux. Elle a été accueillie par les plus vives acclamations; chacun lui prodiguait les marques non équivoques d'un intérêt réel et plein d'admiration.

Chronique politique.

L'*Echo de Rouen* annonce que le tableau des changemens de garnison pour tout le royaume a été arrêté ainsi qu'il suit au ministère de la guerre :

Le 1er régiment de ligne ira à Toulon; le 3e à Saint-Omer; le 9e, moitié à Périgueux, moitié à Rochefort; le 11e aura un bataillon à Montpellier et un bataillon en Afrique; le 12e va à Marseille; le 19e à Anets; le 23e à Carcassonne et en Afrique; le 24e à Narbonne et en Afrique; le 26e, deux bataillons à Toulouse, un bataillon à Montauban; le 30e à Besançon; le 31e à Lyon; le 35e à Cherbourg; le 34e, deux bataillons à Versailles, un bataillon à Chartres; le 47e, deux bataillons à Nimes, et le troisième en Afrique; le 57e à Dax; le 58e à Bordeaux; le 61e à Montpellier; le 62e, deux bataillons à Salon, et un bataillon en Afrique; le 3e léger, deux bataillons à Montbrison, un bataillon à St-Etienne; le 10e léger à Perpignan; le 12e léger à Arras; le 17e, deux bataillons à Nimes, un en Afrique; le 3e bataillon en Afrique vient à Bastia.

— M. Comte, directeur-général des postes, vient d'être nommé commandant de la Légion-d'Honneur.

— Il y a de singuliers rapprochemens. Nous lisons dans l'*Ami de la Charte* de Nantes du 25 juin :

« Le 21 juin 1836, sur l'avis de M. le commissaire-central de police, M. Bivouët, commissaire de police, s'est transporté à l'hôtel de la Fleur, place Neptune, où il a saisi, appartenant à un bijoutier de Paris, une canne-fusil, un couteau-pistolet, une cravache-pistolet et un fouet-pistolet, de la fabrique de Paris, rue du Helder, n. 12, où demeure l'inventeur desdites armes.

» Cette affaire est entre les mains de M. le procureur du roi. »

Chambre des Pairs.

SÉANCE DU 28 JUIN. — PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. Rogniat et de Lascours donnent lecture de deux rapports: le premier, sur le projet de loi relatif à l'établissement de deux chemins de fer de Paris à Versailles; le second, sur un crédit extraordinaire pour réparations à la cathédrale de Chartres.

Ces deux rapports seront imprimés et distribués.

Le jour de la discussion sera fixé ultérieurement.

La chambre passe ensuite en délibération sur 9 projets de loi qui sont à l'ordre du jour.

1° Crédit extraordinaire au département de la guerre pour dépenses arriérées. — Adopté sans discussion.

2° Et au département de la marine. — Adopté sans discussion.

3° Anticipation de dépenses sur le crédit ouvert pour les routes stratégiques de l'ouest.

M. le comte de Ham a la parole.

L'honorable pair rappelle l'opposition qu'a déjà rencontrée chez quelques membres de l'autre chambre la mesure d'employer les troupes aux travaux d'utilité publique. Les essais n'ont pas été heureux sous le rapport de l'économie publique, mais ce ne serait pas une raison pour ne les pas continuer.

L'orateur ne se dissimule pas combien l'opinion publique est favorable à cet emploi des troupes, qui a l'avantage de ne pas les laisser croupir dans les garnisons; mais son avis n'est pourtant pas que ce système soit continué. Le soldat s'y prête avec répugnance; et, d'ailleurs, tous les entrepreneurs de travaux de fortification préfèrent l'emploi des ouvriers civils, comme plus économique et plus prompt dans ses résultats.

L'orateur trouve que le soldat a besoin de trop de temps pour les exercices, les écoles réglementaires; et qu'il ne doit pas être forcé à un pareil travail.

M. de la Place réplique à M. de Ham que l'expérience a prouvé combien ces travaux étaient utiles; sans doute il y a eu quelques excédens de dépenses sous certain rapport, mais des économies peuvent être faites avec une administration plus judicieuse lorsque l'expérience aura instruit. Ces travaux sont surtout profitables à la santé des troupes: on sait les avantages que les Romains en ont tiré, et les traces en sont encore sur notre sol. On ne peut donc assez encourager la continuation de cette entreprise.

M. le ministre du commerce a la parole.

Les travaux faits par les troupes, tels qu'on a agi dans l'ouest, sont dispendieux. Le soldat a été entretenu aux frais du gouvernement; il a reçu de plus une haute-paie. Cette paie est nécessaire pour intéresser le soldat à son travail, et encore le prend-il assez peu à cœur. A Nantes, les travaux ont été bien faits parce que tous les hommes étaient venus volontairement: les soldats par compagnies, et campés loin des villes, au lieu des travaux, ne feront rien de bon s'ils y sont forcés. Il ne faut donc employer que des hommes de bonne volonté, autrement ce travail n'aurait que de mauvais résultats; il coûterait énormément à l'administration des ponts-et-chaussées. C'est à l'expérience à prononcer sur ce point. On continuera le travaux, et le gouvernement se décidera d'après une expérience plus complète.

M. Dejean appuie l'opinion de M. de Ham.

M. Maurice-Duval dit qu'il faut diminuer la paie du soldat dans ce cas.

M. le ministre du commerce résume ce qu'il a dit précédemment. Les troupes employées ainsi coûtent fort cher, et le travail est mal fait: c'est au temps à prononcer. Le gouvernement n'a pas encore une opinion arrêtée sur ce sujet, il attend les résultats.

La chambre passe au scrutin.

Votans, 108. — Boules blanches, 99. — Boules noires, 9.

Le projet est adopté.

4° Projet de loi tendant à proroger le délai accordé pour la formation de la compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne.

5° Projet tendant à affecter aux travaux de Bordeaux le demi-droit de tonnage, perçu dans ce port. — Adopté sans discussion.

6° La chambre adopte encore sans discussion le projet de loi relatif à l'autorisation d'impositions extraordinaires, votées par plusieurs départemens et à divers changemens de délimitations territoriales.

Chronique Judiciaire.

La cour d'assises de l'Aube a terminé, dans son audience du 24 juin, une affaire d'assassinat qui l'occupait depuis le 18. Les époux Juneau, les époux Bouchu et Abel Abat, garçon de ferme, étaient accusés de meurtre avec préméditation sur la personne de la veuve Triboulet, mère de de la femme Juneau. La femme Juneau a été déclarée coupable du meurtre de sa mère. Isidore Bouchu, Etienne Juneau, Abel Abat, ont été déclarés coupables, mais avec des circonstances atténuantes. La femme Isidore Bouchu, déclarée non coupable, a été mise en liberté. La cour a rendu un arrêt qui condamne la femme Juneau à la peine de mort, Abel aux travaux forcés à perpétuité, Isidore Bouchu à 20 ans, Etienne Juneau à 15 ans de travaux forcés.

Nouvelles Diverses.

Le *Pilote du Calvados* donne comme historique une nouvelle passablement romanesque :

« Nous avons, dit-il, à offrir aux légataires réduits à opter entre l'amour et la fortune, un moyen pour se tirer d'embarras, et aux oncles à succession, un exemple de la manière dont leurs dernières et bizarres volontés sont exécutées.

» Item.... Je donne et lègue à ***, mon neveu, toute la fortune » que je laisserai à mon décès, sous la double condition qu'il se » mariera dans l'année, à partir du jour de ma mort, et qu'il n'é- » pousera pas la demoiselle ***, autrement ledit legs sera nul et de » nul effet, etc.

» Telle est, en substance, la disposition testamentaire par laquelle le sieur de J...., ancien officier supérieur, décédé en 1835, dans la commune de P..., canton d'Harcourt, laissait à son neveu, jeune et aimable officier de cavalerie, une brillante fortune, qui ne pouvait qu'ajouter au mérite du légataire.

» Mais hélas! il n'est pas de vrai bonheur en ce monde. A la tige de la rose n'y a-t-il pas des épines? A côté du legs se trouvait l'empêchement d'en jouir. En effet, le légataire avait donné son cœur et sa foi à la jeune personne que le testament lui défendait d'épouser. *Une chaumière et son cœur!* sans doute c'est fort beau en théorie, mais en réalité un cœur avec un château vaut bien mieux encore. Comment donc faire pour concilier la foi jurée avec la condition *sine quâ non* du legs! Comment faire passer l'amour à travers la fâcheuse prohibition testamentaire? Se marier dans l'année n'est pas chose difficile, mais à une autre que celle que l'on aime, est-ce possible? D'un autre côté, renoncer au legs, c'est dur, ou bien renoncer à l'objet aimé, c'est aussi affreux. Maudite condition, qui vient ainsi s'interposer entre deux choses si bien faites pour aller ensemble! Condition fatale, qui veut loger l'amour dans une mansarde ou le parjure dans un château! Le législateur aurait bien dû déclarer illicite une pareille condition, subversive des plus tendres affections, et qui promet une prime à l'infidélité.

Pendant que les amans, entre lesquels un oncle barbare a voulu élever une barrière éternelle, infranchissable, cherchent en vain un expédient pour la franchir ou passer à côté le temps s'écoule, l'année approche de son terme, et d'avides collatéraux sont là, tout prêts à ressaisir l'appétissante succession. Dans cette conjoncture délicate, l'amour, si inventif, si ingénieux, l'amour, qui souvent donnerait des leçons à Escobar lui-même, restera-t-il en défaut?

L'officier prend son destrier et se met en campagne, allant par monts et par vaux, s'enquérant d'un entregent difficile à trouver. Par hasard, en passant par la commune de Tourn..., voisine de celle où l'attend la riche succession, il aperçoit sur le seuil d'une chaumière enfumée, une vieille femme toute ratatinée, dont le nez, comme celui du père Aubry, aspire à la tombe, dont le cœur doit être ossifié depuis bien des années, et à laquelle il ne doit guère rester de vie que pour tousser un *oui* conjugal et signer un contrat de mariage. Heureuse inspiration! l'expédient est trouvé : voilà le prête-nom matrimonial qu'il lui faut; voilà l'épouse *in partibus* qui fera la liaison si long-temps et si vainement cherchée, celle qui assurera la jouissance de la fortune sans porter atteinte à l'amour.

La vieille a consenti.... La pauvre chaumière est devenue une gentille maisonnette, proprement meublée, dans laquelle l'aisance a succédé au besoin. Les cloches de la paroisse ont annoncé l'union qui fait deux heureux; oui, deux heureux à leur façon, car tout le monde n'est pas heureux de la même manière. La veuve de Thomas-Pierre-Nicolas** de son vivant journalier à Tour...., est devenue l'épouse de M. de***, propriétaire à P....., et capitaine de cavalerie. Une bonne rente viagère est assurée par contrat de mariage, et comme la nouvelle épouse a ses habitudes prises depuis 85 ans dans le pays, tandis que les devoirs de son état appellent l'officier de cavalerie en garnison à Paris, il donne un chaste baiser à sa moitié, qui se rappelle à peine ce que c'est qu'un baiser, et va rejoindre son régiment et l'objet de ses pensées, aux pieds duquel il dépose, comme gage touchant d'une inviolable tendresse, le contrat qu'il vient de signer.

— On lit dans *l'Echo de Rouen* :

Il est un artiste qu'aux boulevards on renomme et que les départemens ont pu apprécier sous son étrange habillement de mélodrame. Cet artiste ne veut pas, à ce qu'il paraît, se renfermer dans le cercle des prouesses dramatiques; en voici d'un autre genre où l'on reconnaîtra sans doute l'originalité de son esprit.

Il avait invité nombreuse et brillante société à sa maison des champs, car l'artiste dont nous parlons a une maison de campagne. Après le dîner, qui n'était pas un dîner d'artistes, on prit place autour des tables de bouillote, et l'or roula sur les tapis verts comme au *Cercle* ou à *Frascati*. L'Amphitrion ne fut pas heureux, il perdit, sur parole, des sommes considérables; à la fin de la journée, il ne restait pas plus d'or dans ses poches que de bouteilles dans sa cave. C'est dommage, se disait-on en se retirant, ce cher ***, nous l'avons mis pour long-temps dans l'impuissance de traiter ses amis.

A huit jours de là, grande surprise; les mêmes personnes se trouvaient réunies dans la même salle à manger et autour de la même table. Le dîner fut délicat. M. Rothschild ne l'aurait pas trouvé mesquin, Brillat-Savarin lui aurait fait l'honneur de l'inscrire sur son album gastronomique. Après le dessert, on allait passer, comme de coutume, dans la salle de bouillote, lorsque l'amphitrion se posant comme un *pius Æneas* qui va raconter le siége de Troye, s'exprime en ces termes : « Messieurs, il y avait *une fois* un artiste qui avait invité à sa table une nombreuse compagnie; cet artiste fit les honneurs de sa maison en véritable Lucullus. Après avoir inondé ses invités de Champagne frappé, il joua avec eux et perdit beaucoup, de ces *valeurs considérables* que E. Scribe appelle une chimère.

Pour réparer cet échec, les appointemens de Mme Damoreau n'auraient pas suffi, et le secret de M. Mendizabal lui-même aurait été impuissant. Vous allez voir ce que l'artiste dans l'embarras imagina pour s'acquitter. A huit jours de distance, il donne une seconde fête; tous ceux qui avaient honoré la première de leur présence y sont invités. On la trouve charmante, on s'extasie sur sa magnificence, on ne sait comment reconnaître les procédés nobles et généreux d'un aussi aimable patron; une illumination soudaine éclaire les convives; ils se rappellent les pertes du jeu de la première fête, ils en font l'abandon et se déclarent suffisamment payés...

A ces mots chacun regarde son voisin avec un étonnement mêlé d'incertitude; après un moment d'hésitation l'un de ceux à qui était due la somme la plus considérable, s'écrie en ricanant : « Ma foi, *** a raison, nous sommes assez payés, embrassons ce cher ***. »

Voilà un chapitre à ajouter à l'art de payer ses dettes.

— On lit dans le *Courier* anglais :

« Une invention très-ingénieuse vient d'être faite par M. Heathcoat, représentant de Tiveston. Cette invention promet les plus féconds résultats par l'application du système de la vapeur à la culture de la terre. La première charrue à la vapeur, construite par les soins de M. Heathcoat, était destinée au défrichement des marais. Les expériences, qui ont parfaitement réussi pendant plusieurs mois, près Bolton-Lemoore, ont prouvé l'importance de cette découverte. L'emploi de la vapeur sera très-utile dans une foule de terrains difficiles à défricher. Nous croyons que cette découverte va ouvrir une nouvelle ère dans l'agriculture, où le travail a été fait jusqu'ici par la force animale. »

— Reims vient d'être témoin d'un suicide qui présente des circonstances extraordinaires.

M. L...., fabricant estimé de cette ville, heureux dans ses affaires comme dans ses affections de famille, et jouissant, dans un âge avancé, d'une santé robuste, s'est donné la mort sans qu'aucun motif connu puisse expliquer cet acte de désespoir.

Armé d'un sabre de cavalerie, il s'est frappé cinq fois dans la poitrine, et quatre fois la lame sanglante est sortie entre les épaules. Le cinquième coup lui fit perdre connaissance. Quand on le releva, perdant son sang par neuf blessures, déjà il était revenu à lui, et disait d'un air calme à ceux qui lui prodiguaient des secours : « Qui de vous se frapperait ainsi? »

Il survécut deux jours à ses horribles blessures; on avait même espéré le sauver.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Les habitans de cette ville se rappellent peut-être encore aujourd'hui avoir vu ici, il y a quelques années, un jeune homme du village de la Reid, remarquable autant par sa haute taille que par sa bonne mine. Admis, vers 1828, dans l'armée des Pays-Bas comme tambour-major, il la quitta dans le dessein de voyager. Sa taille démesurée a excité la curiosité des principales villes de France et d'Italie; nous apprenons qu'il est aujourd'hui à Parme, capitale des états de l'archiduchesse Marie-Louise, et ce géant, dont le corps s'est développé encore, depuis qu'il est sorti de notre pays, a maintenant huit pieds quatre pouces de hauteur et il pèse 316 livres. Ce jeune homme offre assurément le phénomène le plus remarquable qu'on ait vu depuis long-temps. »

— Les journaux anglais rapportent l'anecdote suivante :

« Il y a quelque temps, un fait, probablement unique en son genre, s'est passé à Cambden; le voici : Un homme veuf et déjà d'un certain âge s'éprend d'un bel amour pour une très-jeune fille et l'épouse. Peu après le fils que ce veuf avait eu de son premier mariage devint aussi amoureux, non d'une jeune personne, mais de la mère de la nouvelle femme de son père, femme du reste

encore à la fleur de l'âge; il lui offre sa main, et bientôt le jeune homme et la veuve sont unis par les liens du mariage. Ainsi, voilà un père gendre de son fis, et une épouse qui devient non-seulement belle-fille de son propre beau-fils, mais encore belle-mère de sa mère, qui elle-même se trouve être la belle-fille de sa fille, tandis que le mari de celle-ci est beau-père de sa belle-mère et beau-père de son père. Ce sera bien une autre confusion s'il vient un jour des enfans de ces deux mariages singuliers. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On lit dans le *Moniteur algérien* du 17 juin:

Un événement tragique vient de se passer dans un douar des Aribs qui habitent aux environs de la Rassauta. Un Arabe soupçonnait depuis quelque temps sa femme de lui être infidèle, et il cherchait à en acquérir la preuve, lorsqu'un soir, en rentrant dans sa tente, il s'aperçut que sa moitié n'y était pas. Il alla aussitôt chez celui qu'il supposait son rival et ne le trouva pas non plus. Il se livra aux recherches les plus minutieuses dans les environs du douar. Arrivé dans une espèce de pré, il vit tout-à-coup sa femme et son amant nonchalamment étendus sur un tapis, tandis qu'un ami, debout à quelques pas et fumant sa pipe avec gravité, faisait probablement le guet.

A cet aspect, il se contient cependant, retourne à sa tente et se munit de son fusil et de son yatagan. Au moment où il revenait pour exécuter sa vengeance, le complice l'ayant aperçu, averti les deux coupables qui prennent la fuite; mais la femme, atteinte d'une balle, tomba sur le coup, et son mari, s'élançant sur elle, lui coupe aussitôt la tête, qu'il apporte dans le douar. Adressant alors la parole à ceux qui regardaient avec surprise et effroi ce sanglant trophée, il leur raconte ce qui lui était arrivé.

Vous connaissez le crime, vous voyez comment je l'ai puni. Qu'auriez-vous fait à ma place? dit-il en s'adressant aux spectateurs de cette terrible scène. « Ce que tu as fais, » lui répondit-on unanimement. M. le procureur-général s'est transporté aussitôt sur le territoire des Aribs, pour constater les faits.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — La motion de M. Grote pour l'introduction du scrutin secret *(vote by ballot)* dans les élections, a été rejetée dans la séance du 23, à la majorité de 139 voix contre 88.

Sur une interpellation du duc de Richmond, relativement au système et à l'état des prisons en Angleterre, lord Melbourne a répondu, dans la séance de la chambre des lords du 24, que le gouvernement préparait un bill sur cette matière, mais que la session était trop avancée pour que la mesure fût présentée cette année.

ESPAGNE. — On mande de Saragosse, le 6 juin:

« Nous nous trouvons dans la situation la plus critique. Un abîme s'entrouvre sous nos pieds!

» Avant-hier on reçut dans notre ville une communication dans laquelle on nous annonçait que le gouvernement voyant l'espèce d'exaltation qui régnait ici, avait donné les ordres nécessaires, en réponse aux expositions faites par notre garde nationale, pour qu'un corps de 16,000 hommes, sous prétexte d'aller dans le Bas-Aragon, vînt dans cette capitale, désarmât la garde nationale, procédât à de nombreuses arrestations (à plus de 300); qu'enfin il se conformât à certaines instructions secrètes du gouvernement. On sut que ces instructions avaient été communiquées au général Roten, qui avec une colonne de 5,000 hommes devait marcher sur nous; on sut aussi qu'une autre colonne de 2,500 hommes venant de Navarre, sous les ordres de Narvaez, devait arriver par Soria, tandis que trois escadrons de cavalerie qui étaient à Mullen étoufferaient tous les mouvemens que pourrait faire la garde nationale de la Ribera de Salon; on disait dans la même communication que notre capitaine-général Evariste San-Miguel trompait les patriotes de notre ville. Les patriotes eurent la franchise de se présenter à San-Miguel, de lui montrer la communication qu'ils avaient reçue, et San-Miguel leur répondit qu'il était vrai que telles étaient en effet les intentions du gouvernement, mais qu'il avait donné sa parole que des troupes ne viendraient point à Saragosse, et qu'il saurait la tenir; que dès ce moment il se mettait à la tête de la garde nationale, et qu'il était décidé à mourir avec eux; puis, saisisant l'écharpe de maréchal-de-camp (grade auquel vient de l'appeler le gouvernement): « L'honneur de San-Miguel, ajouta-t-il, ne s'achète point pour un morceau de soie. »

» Hier, nous apprimes que le colonel Narvaez marchait sur nous, qu'il était déjà arrivé à l'Alumnia. Aussitôt San-Miguel lui écrivit pour lui apprendre quelles seraient les conséquences de son arrivée à Saragosse. Narvaez répondit qu'il était décidé à obéir aux ordres du gouvernement, et qu'il continuait sa marche. San-Miguel envoya alors un des aides-de-camp pour déclarer à Narvaez que, pour entrer dans la ville, il serait obligé de passer sur le corps du capitaine-général, et les cadavres des gardes nationaux et des troupes de son commandement, qui tous étaient disposés à périr; une commission de la garde nationale lui confirma cette déclaration.

» Alors Narvaez répondit que, désireux d'éviter l'effusion du sang, il se retirait sur Carinena, où il attendrait la réponse du gouvernement à la dépêche qu'il allait lui adresser, et que, quelle qu'elle fût, il était décidé à s'y conformer. Ceci calma un peu les esprits, et, en attendant, Roten est à Alcanaz, Morvata à Carinena. Notre garde nationale est tranquille; elle attend les nouvelles mesures du gouvernement, et est résolue à mourir les armes à la main plutôt que de les rendre. Telle est notre position; elle n'a pas besoin de commentaire. »

— Pendant que M. Georges Chapel Norton soutenait infructueusement contre lord Melbourne le procès qui le rendait depuis deux mois l'instrument d'une faction politique et la risée des oisifs de tous les partis, il prononçait lui-même, comme premier magistrat de Lambeth Office, sur une cause qui a pour origine l'infidélité non pas imaginaire, mais avérée, d'une femme. Les parties qui se sont présentées à son tribunal sont de la classe la plus commune; aussi les journaux anglais ont-ils publié leur article sous ce titre: *Queer case* (cause canaille). Une femme du peuple, d'une figure assez intéressante, et un grand jeune homme de mauvaise mine, qu'à sa tournure et à son costume il était facile de reconnaître pour un afficheur, demandaient justice contre un individu qu'ils avaient fait arrêter au moment où, armé d'un grand couteau de cuisine, il voulait poignarder les plaignans.

La jeune femme a dit à M. Norton et à ses assesseurs: « Messieurs les juges, vous voyez devant vous la victime des mauvais traitemens d'un mari jaloux et féroce. (Le débonnaire M. Norton fronce le sourcil.) Il est bon que vous sachiez que je suis la propre fille d'un noble baronet, qui a tenu une haute place dans les conseils du roi. (Marques d'attention dans l'auditoire.) Mais étant née, comme dit cet autre, du côté gauche, il n'a pas voulu me reconnaître, et je me suis vue réduite à épouser un vidangeur, sauf respect; je n'avais alors que 14 ans. Ce misérable a fait de moi la plus infortunée des femmes. Je n'ai eu de ressources que dans la commisération de ce bon jeune homme, qui m'a recueillie chez lui. Mais ne voilà-t-il pas que mon jaloux de mari en a conçu des soupçons. Il a voulu nous faire périr; je demande justice. D'ailleurs le mariage est nul; il m'a donné, au moment des épousailles, un anneau de cuivre, au lieu d'une alliance d'or, et je me suis laissé dire qu'il n'en fallait pas davantage pour *nullifier* la cérémonie.

M. Norton s'est empressé de dire à la plaignante qu'elle se faisait la plus complète illusion.

Le vidangeur a dit: Monsieur le juge, mettez-vous à ma place. (On rit.) Quand on ne peut obtenir justice des lois, il faut se la faire soi-même: je ne suis pas assez riche pour faire au galant afficheur un procès de CONSERVATION *criminelle*. (On rit aux éclats.) Et d'ailleurs, on dit comme ça que ce sont des choses difficiles à prouver. » (L'auditoire ne rit plus, mais a beaucoup de peine à contenir sa gravité.)

M. Tickell, assesseur, prenant la parole, a invité les époux à se réconcilier et l'afficheur à ne point se mêler des affaires de leur ménage. *(Gazette des Tribunaux.)*

ÉTATS-UNIS. — On lit dans le *Morning-Chronicle:*

« Le 27 mai dernier, il y a eu à New-York un tumulte très-grave qui a failli compromettre la sûreté de M. et Mme Wood, très-connus du public anglais comme chanteurs du premier ordre. La scène s'est passée au théâtre du Park. Le refus de M. Wood de chanter dans une représentation au bénéfice de mistriss Conduit, actrice du pays, fut la cause du premier désordre. Un journaliste prit chaudement le parti de mistriss Conduit; M. Wood s'étant regardé comme offensé, envoya un cartel au journaliste qui adressa une réponse énergique à son adversaire; et la populace irritée contre M. Wood se porta aux plus grands excès. Voici comment le *New-York Times* raconte l'événement:

Long-temps avant le lever du rideau, la salle du théâtre du Park retentit de cris, de sifflets, de murmures, et d'autres démonstrations indiquant l'exaspération de l'auditoire. L'ouverture fut exécutée au milieu du tumulte et du bruit. Quand mistriss Wood parut sur la scène, des applaudissemens enthousiastes éclatèrent dans toutes les parties de la salle, et l'on n'entendit pas un sifflet; elle fut saisie de frayeur, fondit en larmes, et parvint à intéresser vivement le public. L'opéra continua. Bientôt la populace se précipita dans le parterre et poussa des cris violens.

» M. Wood parut et fut très-bien reçu. Il y eut des applaudissemens réitérés, et malgré les efforts de la populace pour les dominer par ses clameurs, ils conservèrent l'avantage. M. Wood ne put trouver le moment de parler, il se confondait en saluts; mais le bruit continuait. On pria les amis de M. Wood de rester tranquilles, mais ce fut vainement. Tout-à-coup la populace enfonça les portes et se précipita dans les loges. Bientôt le désordre fut à son comble; des projectiles furent lancés sur la scène, un morceau de bois fut jeté à la tête de M. Wood au moment où mistriss Wood était à ses côtés; mais un autre acteur fut atteint. Enfin la populace s'élança sur le théâtre, et l'auditoire fut obligé de subir ses volontés.

» Les directeurs n'ayant pu se faire entendre, on annonça la représentation d'une nouvelle pièce; mais la populace occupait toujours le théâtre. Il fut impossible de rien faire. Le maire se présenta, accompagné de plusieurs magistrats. On ne voulait pas l'écouter. M. Reaching essaya de haranguer la multitude; on demanda à grands cris un bénéfice pour mistriss Conduit, et l'on siffla M. Wood. Le bénéfice fut accordé, après le chant de la *Marseillaise* que le public répéta en chœur, et la salle fut évacuée. Le directeur a promis que les Wood ne chanteraient plus au théâtre de Park, et que pleine justice serait rendue à mistriss Conduit. »

ITALIE. *Rome, 14 juin.* — On sait maintenant de bonne source qu'à la prochaine évacuation des troupes étrangères, ni l'Autriche ni la France n'imposeront au gouvernement pontifical de condition qui engagerait le gouvernement à organiser une garde nationale ou une autre institution semblable. Il en est de même de la nouvelle des prétendues arrestations, à moins que l'on n'entendît celles qui ont eu lieu, il y a 3 ou 4 mois, où, à la demande d'un gouvernement étranger, on a arrêté quelques religieux séjournant ici sans que l'on sache encore aujourd'hui de quels délits ils sont accusés.

Don Miguel vit toujours fort retiré; il se livre souvent au plaisir de la chasse. Les journaux français le font tantôt voyager dans le Portugal, tantôt s'approprier des fonds étrangers, tantôt il s'est oublié grossièrement dans ses procédés à l'égard de la famille Borghèse.

La plupart de ses histoires malveillantes sont dénuées de fondement. *(G. d'Augsbourg.)*

A Monsieur Emorine, fabricant de pompes, rue de la Reine, A Lyon.

Monsieur, il m'est revenu qu'on fait courir des bruits sur votre compte, relativement à la pompe que vous venez de poser dans mon puits; on dit que vous n'avez pas pu parvenir à la faire aller comme il faut, tandis qu'au contraire, malgré la difficulté que peut apporter sa profondeur de *quatre-vingts pieds*, elle va toujours bien, donnant par minutes quatre seaux d'eau, lorsqu'on lui donne la vivacité nécessaire à son mouvement, ce que j'obtiens facilement moi-même. Quant à ceux qui pourraient élever des doutes sur ce que j'avance à cet égard, vous pouvez les envoyer chez moi afin qu'ils s'édifient de la vérité.

D'après cela, Monsieur, pour faire cesser ces bruits qui ne sont que le fait de la malveillance, je vous engage à faire mettre la présente sur les journaux.

Je suis, etc. Pre LAURENCET.

Caluire, le 29 juin 1836.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

Demain samedi deux juillet, neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux de la Guillotière, d'un mobilier et ustensiles saisis, consistant en banques, bureaux, chaises, horloge, meuble antique, poêles, tables, mécaniques à tondre et à apprêter, scie mécanique, etc. etc.

(919)

ANNONCES DIVERSES

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix.

S'y adresser.

AU MIROIR FIDELE.

GUICHARD, *miroitier, rue de l'Archevêché, n. 5, au bout du pont Tilsitt, actuellement* GUICHARD ET ARBOD.

Ateliers d'étamage et de dorures sur bois; grand assortiment de glaces nues et confectionnées, minces et fortes, dans toutes les grandeurs. Glaces de rencontre en une et deux pièces. Ils fabriquent moulures dorées en baguettes, cadres modernes et gothiques pour tableaux, de toutes mesures et profils; ils encadrent les gravures.

Ils échangent les vieilles glaces, les réparent à neuf, se chargent des transports, poses, emballages, et tout ce qui concerne leur état. (849)

Pâte Pectorale de Lichen,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

AU PRIX FIXE.

PAPON, CORDONNIER ET BOTTIER.

(Changement de Domicile.)

Ci-devant rue Puits-Gaillot et place de la Comédie, n° 25, et maintenant rue Puits-Gaillot, n° 19, au 2e, et place de la Comédie, à Lyon;

Prévient le public qu'il tient un assortiment, à juste prix, de chaussure pour hommes, femmes et enfans.

Pour hommes: bottines hautes, 17 f.; bottines basses, 14 f.; quart de bottes, 11 f.; souliers, 5 f. 10 sous; demi-souliers, 3 f. 10 sous; baraquettes, 2 f.

Pour femmes: souliers et escarpins, 4 f. 5 sous; baraquettes en peau, 35 sous; en satin turc, 55 sous; en coutil, 50 sous; baraquettes toile grise, 2 f. (920)

Un teneur de livres ayant une jolie plume, désirerait trouver un emploi d'une heure environ par jour.

S'adresser à M. Genix, marchand de meubles, rue Tupin, n° 20. (918)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUERIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

Traitement du doctr GIRAUDEAU

Pour guérir soi-même

LES DARTRES

ET LES MALADIES REBELLES AUX AUTRES MÉTHODES.

Le traitement dépuratif de M. de Giraudeau, docteur-médecin de la Faculté de Paris, ex-élève de l'hôpital St-Louis, ancien membre de l'Ecole pratique, etc., guérit radicalement, en peu de temps et sans répercussifs, les diverses MALADIES DE LA PEAU et tous les accidens produits ou entretenus par la *bile*, les *glaires*, ou l'*âcreté* du sang et des humeurs, telles que *syphilis* invétérées, *gales répercutées*, maladies *laiteuses*, *éruptions*, *scrofules*, *pertes*, *ulcères*, *coups de sang*, *rhumatismes*, *névralgies*, *palpitations*, *catarrhes de vessie*, *coliques*, *gastrites*, *phthisie*, *irritations de poitrine*, *etc.* Toutes ces maladies sont décrites avec le plus grand soin dans un MANUEL DE SANTÉ, publié par l'auteur, pour les guérir soi-même et à peu de frais. Cet ouvrage se délivre *gratis* chez MM. les pharmaciens suivans, témoins depuis douze ans des succès de cette méthode:

Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Ardumoy, à Amplepluis; Gelin, à Beaujeu; Giroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voiturel, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Goutard, à Montbrison; Bellemin-Bouchet, à Chambéry.

On délivre gratis, chez les mêmes pharmaciens, la brochure sur l'*Art de rajeunir et de prolonger la Vie*, suivie de conseils hygiéniques pour tous les âges, tous les tempéramens, et sur la manière d'élever les enfans. (712)

Bourse de Paris du 28 juin 1836.

Cinq pour cent	108 50	108 30	108 20	108 25
—— fin courant.	108 35	108 40	108 30	108 30
Quatre pour cent	101 60			
Trois pour cent.	80 5	80 5	79 95	80
—— fin courant.	80 15	80 15	80 5	80 5
Rentes de Naples	100 20	100 35	100 20	100 30
—— fin courant	100 45	100 45	100 45	100 45
Actions de la Banque	2260			
Quatre Canaux	1255			
Caisse hypothécaire	775			
Emprunt d'Haïti	»			
Rentes perpétuelles	»			
Emprunt Cortès	»			

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON, —IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.